



## AVIS PUBLIC

### ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée  
Gabriela Fiema, directrice générale et greffière-trésorière de  
la municipalité de Saint-Malo

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 463-2024 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALO

**QUE** lors d'une séance ordinaire tenue le 11 novembre 2024, le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Malo a adopté le Règlement numéro 463-2024 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Malo;

**QUE** l'original dudit règlement est conservé dans les archives municipales, au bureau municipal de l'Hôtel de ville situé au 228, route 253 Sud, à Saint-Malo, où il peut être consulté durant les heures d'affaires;

**QUE** le règlement numéro 463-2024 entre en vigueur immédiatement.

Gabriela Fiema  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

**DONNÉ À SAINT-MALO CE 12<sup>ième</sup> JOUR DE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE.**

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Gabriela Fiema, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Malo, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus conformément au *Code municipal du Québec*, en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- 1<sup>er</sup> : HALL D'ENTRÉE DE L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-MALO
- 2<sup>ième</sup> : SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALO

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12<sup>ième</sup> jour de novembre 2024.

Directrice générale et  
greffière-trésorière